



REGLEMENT MINI-MARATHON

SAINT-JEAN / SAINT-LAURENT DU MARONI

SAMEDI 10 AOÛT 2019

ARTICLE 1 : Organisée par le **Service des Sports de Saint-Laurent-du-Maroni en partenariat avec la ligue d'athlétisme de la Guyane** cette course se déroulera le samedi 10 août 2019 selon le règlement des courses pédestres hors stade. Conformément à l'arrêté du 18 octobre 1955, une police d'assurance responsabilité civile est souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie WAB ASSURANCE.

ARTICLE 2 : Cette épreuve a lieu sous forme individuelle, sur une distance de 16km200. Elle est réservée aux coureurs licenciés des Catégories Juniors, Séniors, Vétérans et Féminines ainsi qu'aux **coureurs non licenciés en possession d'un certificat médical de non-contre-indication** à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 3 : L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Direction : angle des routes d'Apatou 0,2km 700, rue Christophe COLOMB
- Passage devant l'entrée du village d'Espérance 0,5km 600
- Passage devant l'entrée du village Terre rouge 0,9 km 200
- Passage devant l'entrée du carrefour les Rivages 11km 500
- Passage devant l'entrée angle du lac bleue 12km 800
- Carrefour avenue Christophe COLOMB : avenue SYMPHORIEN 14km 800
- Avenue SYMPHORIEN, rue RAYNARD entrée du stade 15km 800
- Arrivée sur la piste après un tour de piste soit 400m

Total parcouru : **16km 200**

ARTICLE 4 : Chaque athlète doit obligatoirement parcourir son tronçon. L'itinéraire sera indiqué par des flèches au sol et par des jalonneurs pour les changements de direction. Les coureurs doivent emprunter le côté droit de la chaussée. Il est interdit et inutile de couper les deux axes.

ARTICLE 5 : Chaque concurrent doit se conformer au présent règlement ainsi qu'aux règles du code de la route. En cas de manquement à ces derniers, entraînant un accident impliquant le ou les concurrents, ceux-ci ne pourront tenir pour responsable et poursuivre l'organisateur.

ARTICLE 6 : Le ravitaillement en eau sera servi au 6^{ème} 12^{ème} km ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 7 : Tout véhicule à moteur est interdit pour accompagner les coureurs, les suiveurs ne devront pas gêner la circulation ni mettre en cause la sécurité ni aider les concurrents.

ARTICLE 8 : Horaires

- 5h45 : Finalisation des inscriptions et remise des dossards
- 6h30 : Départ de la course
- 09h30 : Remise des récompenses

ARTICLE 9 : Le fait de s'engager dans cette épreuve implique que les coureurs ainsi que les dirigeants aient pris connaissance de ce règlement et s'y conforment.

ARTICLE 10 : Droits d'engagement et inscriptions

Les droits d'engagements sont de 10€ par individuel

Inscriptions du 17 juillet au 9 août 2019

- Formulaire d'inscription & certificat médical pour les non licenciés à transmettre avant le 9 août au Service Municipal des Sports à smsaleg@gmail.com ou au Gymnase Municipal, 2 Rue Léa Chapelain, 97320 Saint-Laurent du Maroni – Du lundi au vendredi de 8h à 13h30
- A fournir au plus tard le 10 août lors de la remise des dossards à 5h45 à Saint-Jean : participation de 10€ / individuel

Classements individuel scratch

- Les 5 premiers toutes catégories confondues hommes et femmes seront récompensés
- Les 3 premiers de chaque catégorie hommes et femmes seront récompensés : juniors, seniors, Masters 1,2,3

RENSEIGNEMENTS :

Service Municipal des Sports

Gymnase Municipal, 2 rue Léa CHAPELIN, 97320 Saint-Laurent du Maroni

Tél : 0694 41 06 57 – 0594 34 86 05 - 0594 34 26 51

Transport :

Un bus sera mis à disposition des athlètes pour se rendre à Sait-Jean pour le départ à 5h30 à la gare routière de Saint-Laurent du Maroni.

Le Directeur du Service Municipal des Sports

Elie SALEG

